



**EXTRAIT N° 2023-039**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Effectif légal : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 10

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt du mois de décembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

**Présents** : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1<sup>er</sup> adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2<sup>e</sup> adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUJER, M. Roger MOREL, conseillers municipaux

**Excusé représenté** : Mme Marion ROBERT, conseillère municipale

**Excusé** : néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

### **Tarifs de l'eau**

#### **Contexte :**

- Les tarifs en vigueur actuellement sont les suivants :
  - Abonnement : 50 €
  - Vente d'eau (prix au m<sup>3</sup>) : 1,30 €
  - Redevance pollution domestique : prix au m<sup>3</sup> fixé par l'agence de l'eau
  - Forfait pour non présentation du relevé ou défaillance du compteur : équivalent de 120 m<sup>3</sup>

#### **Proposition de Monsieur le Maire :**

- Abonnement : 58 €
- Vente d'eau (prix au m<sup>3</sup>) : 1,40 €
- Redevance pollution domestique : prix au m<sup>3</sup> fixé par l'agence de l'eau
- Forfait pour non présentation du relevé ou défaillance du compteur : équivalent de 120 m<sup>3</sup>
- Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée indéterminée,
- Cette délibération pourra être abrogée par une nouvelle délibération instituant la nouvelle tarification de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture le 20/12/2023  
Le Maire

À La Motte-Saint-Martin, le 20/12/2023  
Le Maire